

Le 14 juin 2013

JORF n°0130 du 7 juin 2013

Texte n°24

ARRETE

**Arrêté du 23 mai 2013 portant modification de l'arrêté du 20 janvier 1982 relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national**

NOR: DEVL1308547A

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt,

Vu la convention de Berne du 19 septembre 1979 relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 411-1, L. 411-2, R. 411-1 à R. 411-3 ;

Vu l'arrêté du 20 janvier 1982 modifié relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national ;

Vu l'avis du Conseil national de la protection de la nature ;

Vu la mise en ligne du projet d'arrêté effectuée du 12 novembre au 1er décembre 2012,

Arrêtent :

**Article 1**

A l'annexe I de l'arrêté du 20 janvier 1982 susvisé :

1° Au sein de la section « Phanérogames », sous-section 2 « Dicotylédones », après la ligne :

« *Dracocephalum austriacum* L. Dracocéphale d'Autriche. »,

il est inséré la ligne suivante :

« *Dracocephalum ruyschiana* L. Dracocéphale de Ruysch. » ;

2° Au sein de la section « Phanérogames », sous-section « Monocotylédones », après la ligne :

« *Nectaroscordum siculum* Lindley. Ail de Sicile. »,

il est inséré la ligne suivante :

« *Orchis provincialis* Balbis. *Orchis* de Provence. » ;

3° Après la ligne « *Woodwardia radicans* Sm. *Woodwardia*. »,

il est ajouté les lignes suivantes :

« Charophycées

« <i>Tolypella salina</i> R. Cor.	Tolypelle saline.
-----------------------------------	-------------------

« Bryophytes

<i>Bruchia vogesiaca</i> Nestl. Ex Schwägr.	Bruchie des Vosges.
<i>Buxbaumia viridis</i> (DC.) Moug. & Nestl.	Buxbaumie verte.
<i>Dichelyma capillaceum</i> (Dicks.) Myr.	Fontinale chevelue.
<i>Dicranum viride</i> (Sull. & Lesq.) Lindb.	Dicrane vert.
<i>Hamatocaulis vernicosus</i> (Mitt.) Hedenäs.	Hypne vernissé
<i>Mannia triandra</i> (Scop.) Grolle.	Grimaldie rupestre.
<i>Meesia longiseta</i> Hedw.	Meesie à longue soie.
<i>Orthotricum rogeri</i> Brid.	Orthotric de Roger.
<i>Pyramidula tetragona</i> (Brid.) Brid.	Pyramidule tétragone.
<i>Riccia breidlerii</i> Jur. Ex Steph.	Riccie de Breidler.
<i>Riella helicophylla</i> (Bory & Mont.) Mont.	Riella à thalle hélicoïde.
<i>Riella notarisii</i> (Mont.) Mont.	
<i>Riella parisii</i> Gottsche.	
<i>Sphagnum pylaesii</i> Brid.	Sphaigne de la Pylaie. »

## Article 2

Le directeur de l'eau et de la biodiversité et le directeur général des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 23 mai 2013.

La ministre de l'écologie,  
du développement durable  
et de l'énergie,

Pour la ministre et par délégation :

Le directeur de l'eau  
et de la biodiversité,

L. Roy

Le ministre de l'agriculture,  
de l'agroalimentaire et de la forêt,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur général  
des politiques agricole, agroalimentaire  
et des territoires,

E. Allain